

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 13 Mars 2025

L'an 2025 et le 13 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HUBINOIS Alain Maire

**Présents** : M. HUBINOIS Alain, Maire, M. ARTUS Jacques, Mme DHÔTEL Elodie, Mme MUNOZ Cindy, M. GUIGNER Gilles, M. PULBY Jean-Louis, Mme LEGER Marie-Claude, M. BARNIK Stanislas, M. CAPPELLE Benoît, Melle DEFRANCE Corinne, Mme HADJADJE Chantal, Mme CHOBEAU Agnès, M. THOYER Eric,

**Excusés** : Mme JACQUEMIER, M. MASSEY

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 28/02/2025

**Date d'affichage** : 28/02/2025

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Vote du Compte Financier Unique 2024

Affectation du résultat 2024

Vote du taux des taxes 2025

Vote du Budget Primitif 2025

Transfert et poursuite des contrats de révision du P.L.U. vers Troyes Champagne Métropole

Adhésion au Syndicat Aube Numérique du Département pour la vidéoprotection

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube pour organiser les mises en concurrence des conventions de participation prévoyance et santé

**réf : DCM2025 005**

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 comme suit :

|                       | <b>Résultat de clôture 2023</b> | <b>Résultat de l'exercice 2024</b> | <b>Résultat de clôture 2024</b> |
|-----------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | - 166 444,25€                   | 196 432,97€                        | 29 988,72€                      |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 1 257 178,60€                   | 411 234,82€                        | 1 668 413,42€                   |
| <b>TOTAUX</b>         | 1 090 734,35€                   | 607 667,79€                        | 1 698 402,14€                   |

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2025 006**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'affectation du résultat 2024 comme suit :

**Section d'Investissement :**

**RECETTE**

Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 29 988,72€

Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 357 303,72€

**Section de Fonctionnement :**

**RECETTE**

Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 1 311 109,70€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2025 007**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.03 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.64 % \*
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.49 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

\*dont taux départemental : 19.42% et taux communal : 16.22%

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2025 008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la commune par chapitre,

et dans le cadre de la fongibilité, **AUTORISE** le maire à virer des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,50% en section de fonctionnement et de 7,50 % en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2025 009**

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 de Troyes Champagne Métropole actant le vote en faveur de la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la communauté d'agglomération, ainsi que l'adoption d'une carte de gouvernance pour la construction commune du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 transférant la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu à Troyes Champagne Métropole au 1 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21/07/2023 prescrivant la révision du PLU,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024, TCM est devenu pleinement compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Certaines communes avaient, au préalable, engagé des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

Au visa de l'article L.153-9 du Code l'urbanisme, TCM peut poursuivre ces procédures sous réserve d'obtenir l'accord des organes délibérants des communes membres concernées.

À cet égard, TCM assurera la gestion administrative, technique et financière des études.

Dans ce cadre et en application de la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2024, TCM s'engage à associer les communes concernées au titre de la poursuite de la procédure transférée.

Dans ce contexte, la commune de Barberey-Saint-Sulpice ayant engagé une procédure de révision du PLU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE D'AUTORISER** Troyes Champagne Métropole, en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, de poursuivre la révision du PLU initiée préalablement par la commune avant prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par TCM ;

**DECIDE DE PRENDRE ACTE** que, par conséquent, l'ensemble des contrats conclus par la commune dans le cadre de cette procédure de révision seront transférés à TCM.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 5 abstentions : 0)

**réf : DCM2025 010**

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Aube Numérique porté par le Département de l'Aube,

Considérant la volonté de la Commune d'adhérer à ce syndicat pour ce qui la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique

**APPROUVE** le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure. Les conditions d'adhésion à ce futur Syndicat seront communiquées ultérieurement au conseil municipal dès réception des informations nécessaires pour une éventuelle adhésion.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

**réf : DCM2025 011**

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
VU le Code des Assurances ;  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du comité social territorial du 23/01/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,  
VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Le maire a transmis des informations sur le DILICO (Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) dont la commune pourrait être prélevé.
- Un grillage est à remplacer sur le stade car un Quad était présent ces derniers temps. L'accès du terrain de bi-cross devra être réfléchi.
- Le maire évoque un éventuel achat des parcelles BODIÉ Rue Robert Baudoin pour réaliser le projet de la commune.
- Les parcelles Route de Méry ont un coût d'achat de 500 000.00€, le maire va demander l'avis des domaines.
- Le recrutement du remplaçant du responsable technique est en cours.

En mairie, le 14/05/2025

Le Maire

Alain HUBINOIS

